

Administration financière—Loi

nous garantir, parce que cela m'inquiète, que cela ne reflète pas la position du parti conservateur du Canada? En outre, de prétendre que le conseil est chargé de décider des émissions qui peuvent être retransmises par un réseau, de laisser entendre que le conseil décide des émissions à être retransmises par les divers réseaux du Canada, y compris Radio-Canada, est une allégation injuste, dangereuse et sans fondement. Je prie le député de préciser sa pensée parce que cela me préoccupe.

M. Taylor: Monsieur le Président, je voudrais bien que le député et son parti se préoccupent davantage des Canadiens et moins des sociétés. Quand la télévision payante a été instaurée, des milliers de gens ont écrit au ministre, au député et à bien d'autres personnes. Il ne s'agit pas là de censure, mais bien de convenances. L'important, ce n'est pas ce que je pense ou ce que le député lui-même pense. Il n'est pas question ici de censure, mais lorsque des milliers de Canadiens s'opposent à certaines émissions parce qu'elles pourraient ruiner la vie de leurs enfants, le gouvernement a le devoir de tenir compte de cette opinion.

Le député a-t-il déjà entendu parler de la démocratie? Non, c'est une chose que les députés et ses collègues ne connaissent pas. La démocratie doit refléter les opinions du plus grand nombre possible de gens. Elle a non pas à leur dire ce qui est bon pour eux, mais plutôt à refléter leurs opinions. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement actuel. Nous ne préconisons pas la censure, mais nous tenons à garantir que nous reflétons les opinions du public parce que c'est cela la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Foster: Monsieur le Président, j'ai trouvé les observations du député de Bow River (M. Taylor) fort intéressantes car il me semble que le député de Rosedale (M. Crombie) critiquait il y a quelques semaines à peine le ministre des Communications (M. Fox) en disant que le gouvernement pourrait donner des directives à Radio-Canada et à l'Office national du film. De fait, le projet de loi libère ces organismes culturels de l'obligation de se plier à des directives gouvernementales quant à la teneur de leurs programmes. Je ne sais pas vraiment si le député de Bow River défendait un point de vue contraire à celui du député de Rosedale, mais il me semble que ces deux députés devraient commencer par s'entendre.

Il y a une autre chose que je veux demander au député. Le projet de loi définit les attributions du conseil d'administration exactement de la même façon que le fait la loi sur les corporations commerciales canadiennes pour garantir que ces sociétés d'État et toutes les autres sociétés visées par la loi sont gérées effectivement et convenablement. Il me semble que c'est très bien expliqué dans le projet de loi. Je voudrais savoir pourquoi le député pense que le conseil d'administration est moins en mesure de gérer effectivement une société d'État qu'une autre société commerciale visée par la loi.

Le député a aussi parlé du fait que le cabinet a le pouvoir d'annuler effectivement des règlements établis par la société. D'une part, il prétend que le cabinet ne doit pas avoir de tels pouvoirs et, d'autre part, il dit qu'il les possède. Il me semble que le député doit faire la part des choses et dire exactement ce qu'il pense de ce projet de loi et des dispositions qu'il contient.

M. Taylor: Monsieur le Président, à propos de la première question, les députés parlent d'ingérence politique. Toutefois, aucun gouvernement ne devrait dire: «Nous voulons que Radio-Canada diffuse des émissions donnant simplement notre

version des faits». Quand il s'agit des convenances sociales qui influenceront sur la vie des jeunes Canadiens, le gouvernement a un certain rôle à jouer. Si les députés ne comprennent pas la différence, il y a quelque chose qui cloche.

En deuxième lieu, personne ne préconise la censure ni l'ingérence politique. Nous ne prétendons pas que le conseil doive pouvoir autoriser la diffusion de films pornographiques qui choqueront 90 p. 100 des Canadiens. A mon avis, le conseil ne devrait pas se substituer au gouvernement. En pratique, il ne le fait pas non plus. Les fonctions du conseil d'administration sont si limitées qu'il en est paralysé. Le cabinet accomplit effectivement tout le travail. Pourquoi rémunère-t-on le conseil d'administration? Il devrait être nanti d'une certaine autorité. Il ne peut même pas désigner ou congédier son propre administrateur délégué ou son vérificateur. Si nous voulons avoir un conseil d'administration, nous devrions le munir d'une certaine autorité et de certains pouvoirs comme dans le secteur privé.

• (1140)

Le président suppléant (M. Herbert): C'est la fin de la période de dix minutes réservée aux questions et remarques. Je demande au député de Western Arctic (M. Nickerson) de poursuivre le débat.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de participer au débat, car cela m'empêchera de penser au chèque que je dois faire tout à l'heure au ministre du Revenu national (M. Bussiès). C'est tout un cadeau d'anniversaire, monsieur le Président.

Avant d'aborder les détails du projet de loi, je voudrais vous exposer mes titres en qualité de spécialiste des sociétés d'État. Étant originaire des Territoires du Nord-Ouest, je ne peux faire autrement que d'être spécialiste des sociétés d'État, comme vous pourrez le constater quand j'énumérerai toutes celles auxquelles nous avons affaire. Dans le domaine des transports, le CN est notre chemin de fer. Monsieur le Président, pour le transport des marchandises par voie d'eau dans le réseau fluvial intérieur, on peut recourir aux services de la Société des transports du Nord Limitée. Je dois féliciter le ministre des Transports (M. Axworthy) qui a promis de rendre cette société au secteur privé. C'est ce que nous espérons faire quand notre parti a pris le pouvoir en 1979. Ce serait certes là une mesure tout à fait logique.

Quand on veut expédier ses marchandises par camion, monsieur le Président, on peut recourir aux services de la société de camionnage Grimshaw, filiale de la réputée STNL. J'espère qu'elles seront toutes deux privatisées en même temps. Quand on veut voyager par avion, monsieur le Président, il faut la plupart du temps voyager à bord des appareils de la Pacific Western. Bien que cette société ne relève pas de notre compétence, puisqu'elle appartient au gouvernement de l'Alberta, il s'agit encore d'une société d'État. A mon avis, elle devrait également être privatisée. Je ne sais pas à quoi pense le gouvernement albertain quand il tient à exploiter une compagnie aérienne; le gouvernement provincial n'a pas plus raison d'exploiter une société aérienne que le gouvernement fédéral n'est justifié d'exploiter sa propre société, Air Canada.